© Drogues Info Service - 15 juin 2025 Page /

Vos questions / nos réponses

Test the positif

Par <u>Bingou1976</u> Postée le 04/03/2024 12:48

Bonjour, je me suis fais contrôler hier positif au the alors que j'étais négatif à l'alcool et que j'avais fumé deux joints la veille avec un ami. Les gendarmes m'ont prit mon permis et envoyé un test salivaire au labo pour connaître le taux exact de the. Je suis un fumeur régulier mais uniquement le soir chez moi avant d'aller au lit et de temps en temps en soirée sans jamais prendre le volant suis l'emprise de souriant ou alcool. C'est la première fois que je suis contrôlé positif au cannabis et au besoin de mon permis de conduire (trajet travail maison et inversement ainsi que mon permis poids lourd. Il ne me reste que sept points sur mon permis. À quoi elle ne m'attendre et quel recours pour ce genre d'infraction que je trouve injuste car je n'étais pas suis l'emprise de stupéfiants lors du contrôle ? Quel est le taux requis pour ce genre d'infraction et puis je demander un permis probatoire pour le travail si ils me le retire ? Merci pour l'intérêt que vous porterez à ma question. Cordialement.

Mise en ligne le 06/03/2024

Bonjour,

Dans le cas d'une consommation régulière, le cannabis reste détectable entre 30 et 70 jours dans les urines. Il est donc très probable et fréquent d'être contrôlé positif lors d'un contrôle, même sans être sous les effets du produits.

Nous comprenons cela dit que vous puissiez trouver cela injuste.

En fonction du résultat du laboratoire, vous pouvez éventuellement demander une contre expertise mais cela est plutôt conseillé lorsque les personnes sont dépistées positives alors qu'elles n'ont jamais consommé.

Un test urinaire est qualifié de positif quand le taux de THC est supérieur ou égal à 50ng/ml. Dans la salive, ce taux est de 15ng/ml.

Généralement, lors d'une première infraction de ce type, c'est une suspension de 6 mois qui est décidée. Au bout des 6 mois, vous devrez refaire un test de dépistage urinaire qui devra être négatif pour pouvoir récupérer votre permis.

Si vous souhaitez plus d'informations juridiques, nous vous invitons à demander conseil dans une Maison de la Justice et du Droit (MJD).
Nous espérons avoir répondu à vos questions et vous souhaitons une bonne fin de journée,
Bien cordialement,